



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST



Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Geertrui Blancquaert
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 29 40
Courriel : geertrui.blancquaert@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex
N/Réf. : SRA/19/GD/AM/002679

à

SASU URBA 224
Mme S. ANDRIEU
75 allée Wilhem Roentgen
34961 Montpellier cedex 02

Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2019

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
<p><u>Objet</u> :</p> <p>Département(s) : Marne</p> <p>Commune(s) : Sermaize-les-Bains</p> <p>Lieu(x)-dit(s) : « le Champ des Avoines » et « le Grand Bernardsard »</p> <p>Arrêté n° SRA2019/C463 du 14 octobre 2019 portant abrogation de l'arrêté n° SRA2019/C379 du 03 septembre 2019.</p>	1	Pour attribution

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Thierry BONIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines
Service régional de l'archéologie**

**Arrêté n° SRA2019/C463
07.8741**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II ;

VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/390 du 01 août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 modifié portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SASU URBA 224 représentée par Mme S. Andrieu – 75 allée Wilhem Roentgen – 34961 Montpellier cedex 02 à la DDT de la Marne enregistrée comme PC 051 531 19 B 0003, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains « le Champ des Avoines » et « le Grand Bernardsard » (Marne), sections et parcelles AC n° 129 et AH n° 5 à 11, 135 et 137, reçue le 19 août 2019 à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est – service régional de l'archéologie – site de Châlons-en-Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° SRA2019/C379 du 03 septembre 2019 portant prescription d'un diagnostic archéologique ;

VU les nouveaux éléments relatifs aux résultats des études géotechniques et risques de pollution transmis à la DRAC Grand Est par le pétitionnaire en date du 27 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'état du terrain ayant servi à l'épandage des boues issues du bassin de décantation de l'usine Cristal Union ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SRA2019/C379 du 03 septembre 2019 est abrogé.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SASU URBA 224 représentée par Mme S. Andrieu – 75 allée Wilhem Roentgen – 34961 Montpellier cedex 02 et au directeur interrégional Grand Est de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2019

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint


Thierry BONIN

Copie à :

Inrap
 Autorité compétente pour instruire
la demande d'autorisation

Préfecture(s) de département(s)
 Mairie(s)
 Gendarmerie(s) ou Police(s) urbaine(s)

DRAC – SRA